

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

Province de Liège
Arrondissement de Waremme

Rue Albert 1^{er}, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

☎ 04/259.92.50
📠 04/259.41.14

**DECLARATION de CHANTIER
ou
OCCUPATION DE VOIRIE**

D'ABORD !!!! QUELQUES BONNES PRATIQUES :

- l'autorisation de chantier est **préalable** à l'ouverture de celui-ci et doit se trouver sur le chantier durant la réalisation des travaux,
- **la demande doit se faire via le formulaire au minimum 10 jours ouvrables avant le chantier ! Sans ce délai, la demande ne peut être traitée efficacement .**
- la fermeture de voirie nécessite la prise d'un **arrêté de police** . Aucune fermeture ne peut se faire sans un arrêté signé.,
- la **signalisation** sera installée par celui qui exécute les travaux, entretenue et retirée sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus,
- le chantier doit être tenu en état d'ordre et de propreté, **y compris** les abords,
- **préalablement** à tous travaux **un état des lieux** doit être réalisé en présence d'un représentant du Service technique communal,
- au plus-tard 2 jours avant le début du chantier, le demandeur ou l'entrepreneur **avertira les proches riverains**,
- un conteneur ne peut jamais obstruer **complément** un trottoir,
- le **stationnement** des véhicules nécessaires au chantier doit être prévu dans le périmètre de celui-ci,
- la protection des piétons et de l'environnement, l'éclairage par lampes, le balisage, le respect des règles relatives à la circulation routière sont des points qui seront contrôlés par le service de police.

DECLARANT :

Dénomination du demandeur :

.....

Adresse complète :

rue n°

code postal : Commune.....

Tel./GSM.....

E-mail :

Responsable du chantier :

GSM :

date de la demande :

Signature :

LOCALISATION DES TRAVAUX :

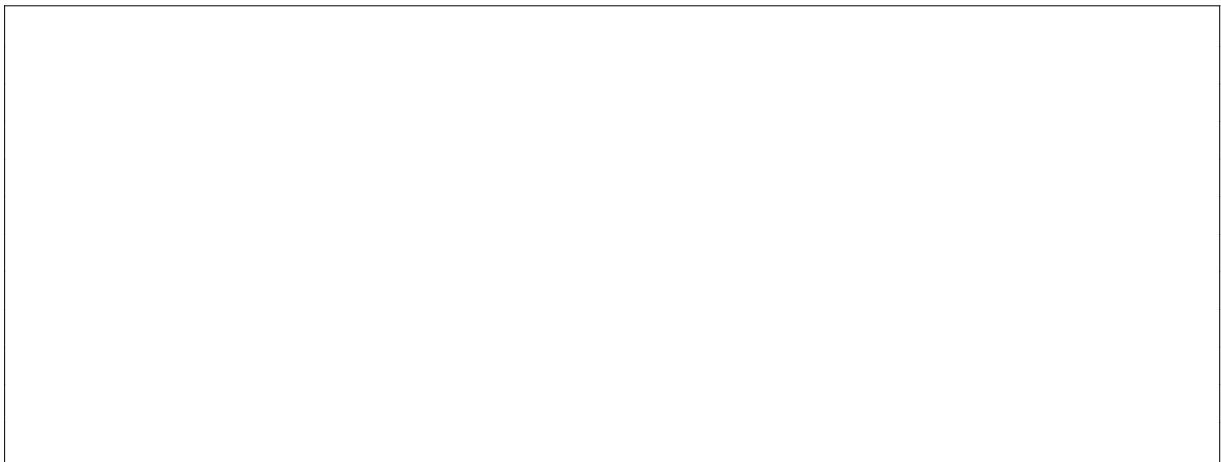
Voirie(s) concernée(s):

.....
.....

TYPE DE TRAVAUX : ouverture de voirie – égouttage – échafaudage – container - ...

.....
.....
.....
.....
.....

CROQUIS / PLAN des lieux :



DUREE du chantier :

date de début :

durée prévue des travaux , en jours ouvrables :

SIGNALISATION :

le Règlement en vigueur donne la possibilité de soit :

☐ d'utiliser votre propre matériel de signalisation, conforme aux prescriptions légales ;

☐ venir prendre possession des barrières la veille, par votre propre moyen de transport (**la signalisation est volumineuse, un break n'est pas toujours suffisant, une remorque facilite beaucoup les manœuvres**) et rapporter ces barrières auprès de la Voirie communale dès la fin du chantier ;

☐ moyennant le paiement de la prestation (forfait de 90 €), les barrières seront déposées par le service de la Voirie communale la veille du chantier et reprises au lendemain de la fin du chantier. La signalisation sera placée conformément par vos soins.